

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 19 mars 2021, 07h30



ICADE : TENUE A HUIS-CLOS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 AVRIL 2021

Dans le contexte de la crise sanitaire de covid-19 et afin de protéger les actionnaires de la Société, le conseil d'administration, dans sa séance du 12 mars 2021, a pris la décision de tenir l'assemblée générale mixte du 23 avril 2021 à 9 heures 30, à huis-clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Compte tenu du nombre de personnes habituellement présentes à l'assemblée générale, la Société ne dispose pas de salle permettant de respecter les mesures sanitaires prévues par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Cette décision est prise conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée.

L'avis préalable de réunion à l'assemblée générale, comprenant l'ordre du jour de l'assemblée générale, le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale et les principales modalités de participation et de vote à l'assemblée générale, sera publié, ce jour, soit le 19 mars 2021, au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

L'avis de convocation sera publié le 2 avril 2021 au BALO et dans un journal d'annonces légales. Ces avis seront consultables sur le site internet de la Société : www.icade.fr

Modalités de participation et retransmission

Les actionnaires ne pouvant participer physiquement à l'assemblée générale, il est rappelé qu'aucune carte d'admission ne sera délivrée.

Il est en outre précisé que les actionnaires ne pourront pas voter en direct du fait de l'impossibilité technique de procéder à leur identification.

Les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance et préalablement à l'assemblée générale. Ils sont invités à voter à distance (par correspondance ou procuration) à l'aide du formulaire de vote prévu à cet effet ou par internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

L'assemblée générale fera l'objet d'une retransmission en direct via un webcast vidéo disponible sur le site de la Société (www.icade.fr) et sera également disponible en différé dans le délai prévu par la réglementation.

Mise à disposition des documents préparatoires – Demande d'envoi de documents

Les documents préparatoires à l'assemblée générale énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.icade.fr) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée générale, soit à compter du 2 avril 2021.

Les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition sur le site internet de la Société à compter du 2 avril 2021.

A compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, par voie électronique à l'adresse suivante : ag@icade.fr, sous réserve d'indiquer dans leur demande l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite.

D'une manière générale, les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission des demandes de communication par voie électronique.

Questions des actionnaires

A compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires, tout actionnaire pourra adresser au Président du conseil d'administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : ag@icade.fr (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire bancaire ou financier. Les questions et leurs réponses seront mises en ligne sur le site de la Société (www.icade.fr) dans le délai prévu par la réglementation.

Par ailleurs, la Société mettra en place un dispositif exceptionnel et complémentaire afin de permettre aux actionnaires de poser des questions en direct pendant la session Q&A, selon un canal et des modalités qui seront précisées ultérieurement par la Société.

Scrutateurs

Enfin, les scrutateurs de l'assemblée générale seront désignés conformément à la réglementation applicable : dans ce cadre, ces fonctions seront proposées à des actionnaires parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote dont la Société a connaissance à la date de convocation de l'assemblée générale. L'identité et la qualité des personnes désignées seront publiées conformément à la réglementation.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet de la Société (<https://www.icafe.fr/finance/actionnaires/assemblees-generales>), qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette assemblée générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou juridiques qui interviendraient postérieurement à la parution de l'avis préalable de réunion et à la diffusion du présent communiqué de presse.

A PROPOS D'ICADE DES LIEUX OÙ IL FAIT BON VIVRE

Foncière de bureaux et de santé (patrimoine à 100% au 31/12/2020 de 14,7 Md€) et promoteur logement/tertiaire/équipement public (CA économique 2020 de 825 M€), Icade conçoit, construit, gère et investit dans des villes, des quartiers, des immeubles qui sont des lieux innovants, des lieux de mixité, des lieux inclusifs, des lieux connectés et à l'empreinte carbone réduite. Des lieux où il fait bon vivre, habiter, travailler. En lien avec ses parties prenantes, Icade fait du bas-carbone une priorité stratégique pour réinventer l'immobilier et contribuer à une ville plus saine, douce et accueillante. Acteur majeur du Grand Paris et des métropoles régionales, cotée (SIIC) sur Euronext Paris, Icade a pour actionnaire de référence le Groupe Caisse des Dépôts.

Le texte de ce communiqué est disponible sur le site internet d'Icade : www.icafe.fr

CONTACTS

Anne-Sophie Lanaute

Dir. communication financière et relations investisseurs

+33(0)1 41 57 70 29

anne-sophie.lanaute@icafe.fr

Charlotte Pajaud-Blanchard

Responsable relations presse

+33 (0)1 41 57 71 19

charlotte.pajaud-blanchard@icafe.fr